



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 18 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

OBJET 1/ Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 9 et 24 octobre 2023

Développement économique, emploi et attractivité

OBJET 2/ Réalisation de la ZAC des Cailloux IV

OBJET 3/ Dispositif ACCOR : prolongation et ajustement

OBJET 4/ Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Tourisme

INFORMATION / Renouvellement du partenariat avec l'Office de tourisme

Travaux

INFORMATION / Réhabilitation de la Station-service à Dun-sur-Meuse – Ajustement de la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée

Associations, services et relations avec la population

INFORMATION / Territoire zéro chômeur de longue durée – association de préfiguration de l'EBE

Enfance et jeunesse

OBJET 5/ Convention Petits Déjeuners - Ecole les Courlis

OBJET 6/ Participation financière à l'OGEC de l'école Saint Marie de Stenay

INFORMATION / Convention Education Artistique et Culturelle - Ecole Albert Toussaint

INFORMATION / Convention GAR ENT (protection des données sur les espaces numériques de l'Education Nationale)

INFORMATION / Convention de financement des ALSH du Centre Social

INFORMATION / Gestion des crèches communautaires : Recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Environnement

OBJET 7/ Mise en place d'une déclaration d'intérêt général simplifiée sur la commune de Cesse

OBJET 8/ Ajustement du règlement de facturation des déchets ménagers

OBJET 9/ Expérimentation volontaire sur la mise en place de la collecte des biodéchets

Ressources humaines

OBJET 10/ Ouverture d'un poste

OBJET 11/ Modification d'une durée hebdomadaire de service

OBJET 12/ Paiement des heures des agents techniques – ajustement

Administration

OBJET 13/ Désignation d'un référent déontologique

OBJET 14/ Tarif des encarts publicitaires dans le bulletin de l'intercommunalité

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

Finances

OBJET 15/ Admission en non-valeur

OBJET 16/ Décisions modificatives

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la 1^{ère} convocation – absence de quorum : 7 décembre 2023

Date de la 1^{ère} réunion – absence de quorum : 13 décembre 2023 à 19h30

Date de la 2nd convocation : 14 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 33 (28 présents et 5 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon), André CORNETTE (Bantheville), François WATRIN (Beauclair), Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Pierre BELKESSA (Mouzay) ayant donné pouvoir à Julien DOREMUS (Mouzay), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers) ayant donné pouvoir à Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Ghislaine THOUVENIN (Stenay) ayant donné pouvoir à Jean-Noël CROS (Stenay), Véronique BOKSBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay), Ornella VALIBOUZE (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel WINDELS (Lion-dvt-Dun).

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Bill ROBERT (Milly-sur-Bradon).

- **Délégués Absents Excusés :**

Guy RAVENEL (Aincreville), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Dominique GARRE (Cunel), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Alain PLUN (Doulcon), Denis GAVARD (Doulcon), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Andrews GOETHALS (Mouzay), Patrick SALAUN (Nantillois), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claire GEOFFROY (Stenay), Benoit LAURENT (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont), Yves JAVELOT (Wiseppe).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Claude VENANTE de la commune de SIVRY-S/-MEUSE.

OBJET 1 / Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 9 et 24 octobre 2023

Il convient d'approuver les procès-verbaux des conseils communautaires suivants :

- du 9 octobre 2023 envoyé le 1^{er} décembre 2023.
- du 24 octobre 2023 envoyé le 17 novembre 2023.

Délibération n° 2023 - 12 - 101

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les comptes rendus du conseil communautaire du 9 et 24 octobre 2023.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Développement économique, emploi et attractivité

OBJET 2 / Réalisation de la ZAC des Cailloux IV

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil communautaire a pris la décision d'approuver le dossier de création de la ZAC des Cailloux IV à Stenay, poursuite du parc d'activité existant.

Les réflexions menées sur les différents modes de création de cet espace ont conduit la Communauté de communes à mettre en œuvre une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC). Ainsi la délibération du 15 novembre 2011 a défini les objectifs d'aménagement et les modalités de concertation préalable à la ZAC. Par délibération du 23 février 2016 le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Il est désormais nécessaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC des Cailloux IV à Stenay, ci-annexé à la présente délibération, lequel comprend, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme :

- Le projet de programme des équipements publics, comprenant : l'aménagement des voiries limitrophes au périmètre de la ZAC si nécessaire ; les voiries et réseaux divers, internes à la ZAC, ainsi que les places et espaces verts ;
- Le projet de programme global des constructions, qui prévoit 201 427 m² environ cessibles étant donné que les règles du PLU approuvé le 9 novembre 2015 ne permettent pas la constructibilité sur 100% de la parcelle ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps ;

Les équipements publics de la ZAC seront financés principalement par la cession des charges foncières aux constructeurs et par d'éventuelles subventions.

Les constructions seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

Il convient également d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC des Cailloux IV – ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Pierre PLONER (1^{er} Vice-Président) souhaite attirer l'attention de ses collègues sur l'engagement financier qui est de plus de 4,3 millions, alors que précédemment on parlait d'économie et de réduction de dépenses.

Stéphane PERRIN (Président) explique que le Conseil communautaire est appelé ce soir à voter le principe d'acter le dossier qui ne coûtera cette somme que si les aménagements sont réalisés dans la totalité, et même plus avec l'inflation sur les années à venir.

Stéphane PERRIN (Président) informe que l'établissement TERREA serait potentiellement intéressé pour un emplacement de 2 Ha sur la ZAC le long de la propriété des établissements BTP Gérard. Il faudra tout de même gérer le déclassement d'un chemin rural.

Daniel WINDELS (2^{ème} Vice-Président), pour répondre à **Pierre PLONER (1^{er} Vice-Président)** qui estime le prix du terrain à 25 €/m², précise que les négociations avec TERREA sont entre 13 et 15 €/m² du fait que le terrain n'est pas viabilisé.

Stéphane PERRIN (Président) complète en précisant que les discussions sont actuellement en cours. Le prix calculé dans le cadre prévisionnel de réalisation de la ZAC et donc de tous ses équipements publics fait apparaître un prix « de revient » de 20,90 euros HT. AU moment où nous parlons, les terrains ont un coût de revient bien moins élevés, n'intégrant que les acquisitions et frais liés, ainsi que les fouilles archéologiques.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce dossier.

Délibération n° 2023 - 12 - 102

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants, R 311-6 à R 311-9 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2011 définissant les objectifs d'aménagement et les modalités de concertation préalables à la création de la zone d'aménagement concerté des Cailloux IV à Stenay ;

Vu la délibération du 23 février 2016 qui tire le bilan de la concertation préalable et qui approuve le dossier de création de la ZAC ;

Vu le dossier de réalisation présenté ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement du parc d'activité des Cailloux à Stenay pour dynamiser le territoire et répondre à la demande locale ;

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire Par 30 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC des Cailloux IV à Stenay dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC inclus dans le dossier de réalisation ;

PRÉCISE poursuivre le dialogue et l'information avec le public sur l'avancement du projet de ZAC via les différents bulletins communautaires et sur le site internet de la Communauté de communes ;

PRÉCISE que le nombre de mètres carrés cessibles et les équipements publics à réaliser (voirie et réseaux divers notamment) peuvent évoluer en fonction de la demande locale et du phasage. Le numéro de lot et le nombre de mètres carrés cessibles seront recalculés et précisés lors de la signature de l'acte de vente par l'aménageur et l'acquéreur.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Stenay pendant un mois, que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal dans le département ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 3 / Dispositif ACCOR : prolongation et ajustement

Le dispositif actuel « AIDE AUX COMMERCES » de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois permet la modernisation des commerces et le ravalement des façades pour la ville de Stenay.

Ce dispositif peut également bénéficier d'une « rallonge » via le conventionnement avec la Région, plus communément nommée ACCOR.

Le conventionnement était uniquement actif sur la commune de Stenay depuis 2020 en intervenant au côté du dispositif « AIDE AUX COMMERCES » de la Communauté de communes et donnait l'occasion d'obtenir la participation complémentaire de la Région-Grand-Est afin de doubler l'aide octroyée aux projets soutenus.

Cette entente avec la Région arrivant à terme ce 31/12/2023, la Communauté de communes a profité du renouvellement du dispositif ACCOR et négocié avec les services de la Région Grand-Est afin d'intégrer les communes de Dun-sur-Meuse et de Doulcon au partenariat régional « ACCOR », et ce, pour la prochaine période triennale - soit de début 2024 à 2026.

Par ailleurs, lors de ce renouvellement la Région modifie son plafond d'intervention en passant de 12 500 € à 10 000 €. Il convient d'ajuster, au même titre, le règlement communautaire « AIDE AUX COMMERCES » qui permet de doubler l'aide régionale.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces ajustements.

Délibération n° 2023 - 12 - 103

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;

Considérant la volonté de proroger le dispositif ACCOR sur le territoire,

Considérant les nouvelles modalités d'application imposée par la Région Grand Est suite au renouvellement,

Considérant la nécessité d'ajuster notre règlement d'aide aux commerces afin d'avoir les mêmes modalités d'application que la Région.

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le renouvellement du dispositif ACCOR, dans les conditions ci-annexées, pour les années 2024 à 2026 – via un avenant n°2.

AUTORISE le Président à ajuster le règlement d'aide directe « Aide aux commerces » en modifiant le plafond d'intervention à 10 000 €.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
«ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN MILIEU RURAL »**

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER,

désignée ci-après "**la Région**",

d'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, 6D Avenue de Verdun, 55700 STENAY, représenté par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD,

désignée ci-après "**la Communauté de communes**",

d'une part,

ET

La Commune de Stenay, dont le siège est Place de la République – BP 43 – 55700 STENAY, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane PERRIN,

désignée ci-après "**la Commune**",

Vu le règlement d'intervention relatif à la « redynamisation de bourgs structurants en milieu rural – Accompagnement des Commerces en Milieu Rural » adopté par délibération du Conseil Régional Grand Est du 28 avril 2017 et modifié par délibération du Conseil Régional Grand Est du 17 novembre 2018,

Vu la délibération n° 20CP-381 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 14 février 2020,

Vu la délibération n°21CP-1659 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 15 octobre 2021,

Vu la délibération n° 24CP- de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 26 janvier 2024,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier et de prolonger de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural » et son règlement d'intervention dans le cadre de la redynamisation du territoire de la Communauté de communes de Stenay et du Val Dunois validés par délibération n° 20CP-381 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 14 février 2020, puis modifié et prolongé de deux années par délibération n° 21CP-1659 du 15 octobre 2021.

Article 1

Les modifications suivantes sont apportées à la convention de partenariat :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une opération partenariale visant à conforter le tissu commercial, l'attractivité économique du bourg structurant du territoire du Pays de Stenay et du Val Dunois et son rôle de locomotive vis-à-vis des communes rurales qui l'entoure, la présente convention vise à définir les engagements réciproques de la Région et de la Communauté de communes ainsi que les modalités de l'opération.

La Commune de Stenay, centralité rurale, est associée en sa qualité de principal bénéficiaire territorial et partenaire technique de cet accompagnement. Sont également associées en tant que bénéficiaires, les communes de Dun-sur-Meuse et de Doulcon en leur qualité de Pôle secondaire structurant sur le territoire de la Communauté de communes de Stenay et du Val Dunois.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET CONTENU DE L'OPERATION :

Le dispositif « Accompagnement des commerces en milieu rural » a pour objectif d'orienter les financements publics sur la rénovation, l'embellissement des locaux commerciaux, et globalement sur la qualité de l'offre commerciale en centre bourg, vecteur de redynamisation.

Les commerces éligibles au dispositif doivent se situer sur un périmètre du territoire défini par les cartes annexées à la présente convention.

Les bénéficiaires ciblés sont les personnes physiques et morales (hors auto-entrepreneurs), répondant aux conditions de la Très Petite Entreprise (effectif de moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires en dessous de 1 million d'euros), justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et engagées dans un projet d'investissements non productifs tels que des travaux et aménagements nécessaires au maintien ou au développement de l'activité ou l'acquisition de matériels hors simple renouvellement.

La présente convention doit répondre aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire du Grand Est (SRADDET), notamment au travers de sa règle n°23, qui vise à concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes et ainsi de veiller à la régulation de la concurrence entre centre et périphérie via notamment un encadrement des implantations selon les surfaces commerciales ou le type de commerce. »

Le cas échéant, la Communauté de Communes pourra décider de financer seule des projets respectant les conditions du présent dispositif, situés en cœur de bourg des autres communes de son territoire dans les conditions définies par le SRADDET.

Une même entreprise, sauf dérogation, ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à accompagner les porteurs de projets dans les conditions définies au règlement en annexe.

La Région et la Communauté de communes s'engagent à financer à parité égale les dossiers. Le plafond de l'aide globale ne pourra excéder 20 000 € par dossier et par bénéficiaire.

La Communauté de communes s'engage à accompagner le projet par une assistance technique et logistique.

ARTICLE 4 – MODALITES D'OCTROI DES AIDES :

La Communauté de communes est guichet unique pour l'ensemble des demandes de subvention se rapportant à cette convention. Elles font chacune l'objet d'un dossier établi par l'entreprise demandeuse en deux exemplaires, via l'accompagnement du référent désigné par la Communauté de communes.

La Communauté de communes accuse réception des demandes et les transmet à la Région **par voie dématérialisée**. Le dépôt d'une demande doit être antérieur au démarrage de l'opération.

Les demandes d'aides des entreprises font l'objet d'une instruction administrative dans le respect du règlement du dispositif annexé à la présente convention et des règles de cumul afin de ne pas dépasser les intensités d'aides publiques prévues par les régimes d'aides d'Etat. Les dossiers sont ensuite examinés par le comité technique organisé à l'initiative de la Communauté de communes. Chaque demande fait l'objet d'un avis, puis est soumise aux organes délibérants pour décision selon les modalités qui leurs sont propres.

Les modalités de versement des aides seront précisées dans les notifications de la manière suivante : « les demandes de versement et l'ensemble des pièces justificatives sont adressées par la bénéficiaire à la Communauté de communes, qui communique ensuite les éléments à la Région sous forme dématérialisée ».

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Toute nouvelle prolongation sollicitée par la Communauté de Communes se conformera aux modalités du dispositif régional en vigueur au moment de la demande.

Les modifications suivantes sont apportées au règlement d'intervention :

Le point 2 Bénéficiaires

Les personnes physiques et morales de droit privé (hors auto-entrepreneur) justifiant d'une inscription au registre du commerce (Kbis) et des sociétés ou au répertoire des métiers (D1) et remplissant les critères suivants :

- avoir un effectif de moins de 10 salariés ;
- disposer d'un chiffre d'affaires annuel ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros, réalisé à plus de 50 % par la vente de biens ou de services aux particuliers ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- engager un projet d'investissements non productifs nécessaire à la création/reprise, au maintien ou au développement de l'activité ;
- exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée **situé dans le périmètre du cœur de bourg de Stenay, de Dun-sur-Meuse et de Douillon , tel que précisé sur les cartes annexées à la présente convention.**

Le cas échéant, la Communauté de communes pourra décider de financer seule des projets respectant les conditions du présent dispositif situés en cœur de bourg des autres communes de son territoire.

Afin de sécuriser sa démarche, le porteur de projet d'une création-reprise d'entreprise devra

être accompagné par un opérateur du réseau de la création d'entreprise tel que des partenaires institutionnels (Région, Caisse des Dépôts...), les Chambres consulaires (CMA, CCI), les structures d'accompagnement (Ordres des experts comptables, l'ADIE, les Boutiques de gestion, le Réseau Initiative...) ou des organismes financiers (banques...).

Sont exclus du champ des opérations éligibles : les pharmacies, les professions libérales, les activités paramédicales et d'optique, les activités bancaires et d'assurances, ainsi que celles liées au tourisme (hôtel, hébergement de plein air...).

Le point 3. Projets et dépenses éligibles, est modifié comme suit :

Les investissements productifs sont inéligibles.

Les investissements non productifs nécessaires à la création/reprise, au maintien ou au développement de l'activité :

- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et d'un coût unitaire supérieur à 500 € HT ;
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune.

Le matériel non productif d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles dans les conditions suivantes :

- avoir un prix inférieur au matériel neuf,
- fournir une attestation confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années,
- fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines,
- avoir une garantie vendeur « pièces et main-d'œuvre » d'au moins 6 mois,
- se baser sur la valeur du contrat notarié de cession lors d'une reprise d'entreprise.

Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont exclus. L'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande de l'entreprise. Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici le **31 décembre 2026**.

Point 4 nature et montant de l'aide

- Nature de l'aide : Subvention
- Section : Investissement
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles HT

La subvention est répartie entre la Région pour 50 % et la Communauté de communes pour 50 % soit un :

- Plancher de la subvention : 2 000 € (1 000 € Région/1 000 € CC)
- Plafond de la subvention : 20 000 € (10 000 € Région/10 000 € CC)

Point 5 la demande d'aide :

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau, après avis du Comité Technique mis en place.

FORMALISATION DE LA DEMANDE

Pour bénéficier d'une aide, une demande de subvention doit être adressée par le porteur du projet à la Communauté de communes. Ce courrier devra présenter le projet global (nature, montant et temporalité).

Les dépenses engagées, préalablement à la date de réception de la lettre d'intention par la Communauté de communes, ne seront pas prises en compte.

Après vérification de la recevabilité du projet, la Communauté de communes transmet au porteur de projet un dossier de demande d'aide, qu'elle peut aider à établir, lequel précise la liste des documents annexes à fournir. Celui-ci réunira ensuite l'ensemble des pièces administratives, financières demandées au dossier, pour envoi/dépôt à la Communauté de communes. Cette dernière lui adressera un accusé de réception.

L'opération ne peut commencer qu'après la date de réception du dossier sauf dérogation de la part de la Communauté de communes. L'envoi de l'accusé de réception ne préjuge en aucun cas de la décision du comité technique.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Après vérification de la recevabilité du projet entre la Région et la Communauté de communes, la Communauté de communes se chargera de déposer le dossier de demande complet directement **par voie dématérialisée** sur le site de la Région. Le dossier fera ensuite l'objet d'une programmation en comité technique.

Ce comité sera constitué de représentants de la Région, de la commune où se situe le commerce demandeur et de la Communauté de communes, ainsi que tout membre que les élus jugeront pertinent d'y associer. Les membres du comité sont soumis au secret professionnel et sont tenus à la confidentialité des dossiers traités. Il se réunira en tant que de besoin, **via consultation en réunion ou par voie dématérialisée**.

Chaque demande fait l'objet d'un avis collégial qui devra être entériné par l'organe délibérant de la Communauté de communes et de la Région selon les modalités qui leur sont propres. Les décisions feront ensuite l'objet de notifications distinctes.

Les dépenses engagées, préalablement à la date de réception du dossier par la Communauté de communes, ne seront pas prises en compte.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

OBJET 4 / Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un Représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'Etat.

Le Président de la Région Grand Est souhaite que cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débats et de propositions. A ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires. Aussi, il semble opportun d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, la Région Grand Est propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un Représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à d'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Cette composition est soumise à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L1111-9-2 du code général des collectivités territoriales. Conformément à la loi du 20 juillet dernier, l'avis de la Communauté de communes est attendu dans les 6 mois suivants la promulgation de la loi, soit avant le 20 janvier prochain.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Délibération n° 2023 - 12 - 104

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Considérant la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par la Région Grand Est,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 31 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

REND un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, telle que proposée par la Région Grand Est.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Tourisme

INFORMATION / Renouvellement du partenariat avec l'Office de tourisme

Délibéré en bureau le 29 novembre à l'unanimité

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de laquelle, elle s'appuie sur l'office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois pour mettre en œuvre les missions d'accueil, d'information, et de promotion touristique.

Pour permettre à l'Office de tourisme de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à ses obligations de prestations de service à l'utilisateur.

Il est proposé de renouveler le conventionnement au profit de l'Office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois dans les conditions administratives, techniques et financières fixés dans la convention d'objectifs et de moyens 2024.

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

- Une part liée aux missions régaliennes de l'ASSOCIATION d'un montant de 71 000 €.
- Une part au titre du soutien aux missions complémentaires proposées par l'office d'un montant de 10 000 € - versée après un bilan sur la réalisation des objectifs inscrits dans la présente convention.
- Une bonification concernant le nombre d'adhésion des socio-pro adhérent à l'association pour l'année 2024. La Communauté de communes multipliera par trois, le montant des nouvelles adhésions. Le montant minimum de cette bonification sera de 1 000 € au titre du soutien à la politique entrepreneuriale menée par l'office et de maximum de 4 500 €.

La subvention maximum s'élève donc à 85 500€.

Travaux

INFORMATION / Réhabilitation de la Station-service à Dun-sur-Meuse – Ajustement de la convention de Maîtrise d’ouvrage déléguée

Délibéré en bureau le 29 novembre à l’unanimité

Suite à la validation de deux avenants sur le marché de réhabilitation de la Station-service, engendrant une plus-value de 13 392 € TTC, il convient d’ajuster consécutivement le montant de l’avance remboursable établie par la commune de Dun-sur-Meuse au profit de la Communauté de communes afin de pouvoir régler le prestataire.

Ainsi, le montant de l’avance était initialement de 268 000 € s’élève désormais à 281 392 €.

Associations, services et relations avec la population

INFORMATION / Territoire zéro chômeur de longue durée – association de préfiguration de l’EBE

Délibéré en bureau le 29 novembre à l’unanimité

Depuis 2021, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s’est engagée dans l’expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Une première étape a consisté à l’émergence du projet, par la fabrique du consensus partenarial, la mobilisation des personnes privées durablement d’emploi et l’identification des travaux utiles.

A l’approche de la candidature du territoire afin d’obtenir l’habilitation à expérimenter localement le droit à l’emploi, et dans la perspective de la création d’une ou plusieurs entreprises à but d’emploi (EBE) qui en sont des outils spécifiques de ce droit à l’emploi, plusieurs partenaires du projet TZCLD et porteurs de projet d’une future EBE ont souhaité se réunir au sein d’une association.

Cette association a pour objet de favoriser, encourager, promouvoir et porter la candidature du territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois à l’expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, à la création et l’ouverture d’une ou plusieurs entreprises à but d’emploi et au démarrage de leur activité. A ce titre, elle s’engagera à favoriser une émergence d’une dynamique citoyenne locale autour de cette expérimentation. Elle favorisera les échanges entre élus, entreprises, associations, collectivités territoriales, administrations et citoyens à ce titre.

En particulier, elle s’attachera notamment à :

- Favoriser l’émergence d’une dynamique locale citoyenne autour des questions de l’emploi et du droit au travail pour tous ;
- Élaborer des projets de production et d’activités économiques non concurrentiels sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en vue de leur exploitation dans le cadre d’une entreprise à but d’emploi ;
- Mettre en place des actions de formation pour les personnes privées durablement d’emplois.

A terme, l’association a vocation à étudier la possibilité de se transformer en Société Coopérative d’Intérêt Collectif.

A ce jour, les membres de l’association de préfiguration sont :

- O2 Meuse
- L’ADAPEI Meuse
- L’AMIE
- Le centre social de Stenay
- Stenay environnement
- Et toutes autres structures, entreprises ou personnes volontaires

Enfance et jeunesse

OBJET 5 / Convention Petits Déjeuners - Ecole les Courlis

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves. Considérant que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la communauté de communes.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Depuis la rentrée scolaire 2019/2020, ce dispositif a été mis en place chaque année pour l'école des Courlis de Stenay pour les grandes sections qui souhaite poursuivre ce dispositif.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette convention.

Délibération n° 2023 - 12 - 105

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Considérant la volonté de prolonger la mise en place du dispositif Petits déjeuners sur l'école Les Courlis à Stenay,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois – telle qu'annexée,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en date du 15/09/2021 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

Et :

Le président de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois représenté par monsieur Stéphane PERRIN, d'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la communauté de communes.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes :

- Classes de **GS** de l'école maternelle Les Courlis de Stenay, 28 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 36 semaines

Soit un total de prévisionnel de 1008 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 – Obligations de la communauté de communes bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la communauté de communes mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La communauté de communes s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 – Obligation commune aux deux parties

Un bilan qualitatif de l'opération "petits déjeuners" sera produit par les deux parties et communiqué à l'Inspecteur Académique - directeur Académique des services de l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire. Ce bilan devra, entre autres, comprendre les éléments relatifs à l'équilibre et à la qualité de petits déjeuners servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, à une offre visant tous les enfants accompagnée d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Article 6 – Montant de la subvention

Pour la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, le coût prévisionnel du projet est de 1310.40 €, et le reliquat perçu lors de la convention 2022/2023 à déduire est de 67.60 €.

Compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, et au regard du coût prévisionnel et du reliquat constaté à l'occasion de l'exécution de la convention 2022-2023, cette subvention prévisionnelle s'élève à 1242.80 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Article 7 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 8 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : BANQUE DE FRANCE

IBAN : FR03 3000 1008 62E5 5600 0000 053

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est :

DDFIP de Meurthe et Moselle

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la communauté de communes au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la communauté de communes par le recteur de l'académie de NANCY/METZ,
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la communauté de communes par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2024/2025, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la communauté de communes.

Article 9 — En cas de non-respect des obligations par la communauté de communes bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois des obligations nées de la présente convention.

Article 10 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et communauté de communes bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY-METZ et le président de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sont chargés de la réalisation de la présente convention.

OBJET 6 / Participation financière à l'OGEC de l'école Sainte Marie de Stenay

L'organisme gestionnaire de l'Ecole Sainte Marie de Stenay a changé depuis la rentrée scolaire 2023 / 2024.

Aussi, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le nouvel organisme sur les mêmes bases obligatoires que nous avons auparavant.

De plus, il est nécessaire de faire une décision modificative budgétaire.

En effet, lors du vote du Budget Primitif 2023, l'école Sainte Marie était encore en sursis. Il était alors prévu au budget de n'inscrire que les montants nécessaires au paiement de la subvention jusqu'au 31 août 2023, soit 80 000 €.

Au vu des effectifs de l'école (enfants scolarisés résidant sur l'une des communes de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois), la CODECOM doit participer à hauteur de 98 280 € pour l'année scolaire 2023/2024, versés en trois parts égales (32 760 €) dont une avant la fin de l'année 2023. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°6					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6558	Autres contributions obligatoires (OGEC de l'Ecole Sainte Marie de Stenay)	+ 32 760 €	Pris sur les fonds libres		

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette convention et à valider cette Décision Modificative.

Délibération n° 2023 - 12 - 106

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Considérant la nécessité de participer aux frais de l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie de Stenay.

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

AUTORISE le Président à signer la convention financière entre la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie de Stenay.

ACTE la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°6					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6558	Autres contributions obligatoires (OGEC de l'Ecole Sainte Marie de Stenay)	+ 32 760 €	Pris sur les fonds libres		

PRECISE que ce montant sera pris sur les fonds libres,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

INFORMATION / Convention Education Artistique et Culturelle - Ecole Albert Toussaint

Délibéré en bureau le 29 novembre à l'unanimité

L'Ecole Albert Toussaint à STENAY s'est vu proposer par le Rectorat une subvention exceptionnelle de 2000€ pour la mise en place d'un projet Education Artistique et Culturelle sur cette année scolaire.

L'éducation artistique et culturelle repose sur trois piliers fondateurs :

- la rencontre des jeunes avec les œuvres et les artistes,
- le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation dès le plus jeune âge,
- la connaissance des grands champs de l'Art et de la Culture.

Ainsi, les élèves de CP pourront participer à un projet "Cultures", avec l'artiste plasticienne Carole NIEDER, qui en invoquant la polysémie du mot, invite à explorer les liens qui peuvent exister entre Art et Agriculture.

Ce projet n'appellera pas de subvention de la part de la Collectivité, puisque ces 2000€ sont un reliquat de l'enveloppe globale à destination des projets EAC.

INFORMATION / Convention GAR ENT (protection des données sur les espaces numériques de l'Education Nationale)

Délibéré en bureau le 29 novembre à l'unanimité

L'ENT (Espace Numérique de Travail) est un outil devenu indispensable à l'école. Il l'est à plusieurs titres :

- Il permet de maintenir un lien permanent avec les familles, il renforce donc le lien école/famille.
- Il permet à chaque membre de la communauté éducative de trouver sa place dans les échanges. Il devient le lieu central des communications liées à l'élève.
- Il permet des usages dans la classe, des accès à des ressources, du stockage d'information, renforçant ainsi les usages du numérique éducatif au sein de l'école.

Dans cet esprit, la Direction de Région Académique du Numérique pour l'Éducation (DRANE) de Nancy-Metz développe depuis plusieurs années un accompagnement des projets ENT dans le premier degré.

Soucieux d'une équité sur son territoire, les services du rectorat en charge du développement du numérique ont souhaité trouver une solution adaptée à chacun en respectant la diversité des échanges. Aussi, un conventionnement est devenu indispensable : Les ENT ont fait leur apparition il y a maintenant plus de huit ans. Le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) n'existait pas. Pour autant, au sein de la communauté éducative avec les responsabilités de chacun, des données personnelles sont échangées. La réglementation actuelle nous montre la nécessité de formaliser et de sécuriser ces échanges de données par des conventions qui lient les parties.

INFORMATION / Convention de financement des ALSH du Centre Social

Délibéré en bureau le 29 novembre à l'unanimité

Pour encourager les collectivités à mettre en place ou à développer une offre d'accueil périscolaire, la CAF soutient la mise en œuvre de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergements. Ainsi la Communauté de communes s'est engagée avec la CAF de la Meuse à poursuivre son appui financier pour les équipements listés dans la Convention Globale de Territoire, donc les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

A ce titre, étaient soutenus jusqu'alors : Les Accueils collectifs de Mineurs Extrascolaires de Stenay et de Dun-sur-Meuse ainsi que l'Accueil Collectif de Mineurs Accueil adolescent de Stenay. Suite à la réorganisation de ses activités et de l'évolution des Accueils Collectifs de Mineurs des mercredis, la Communauté de communes doit revoir la répartition de la subvention allouée au centre sociale et culturel, qui gère ces accueils, pour qu'apparaissent les Accueils collectifs de Mineurs Extrascolaires de Stenay et Dun-sur-Meuse, l'Accueil Collectif de Mineurs Accueil adolescent de Stenay et les Accueils Collectifs de Mineurs Plan Mercredis.

INFORMATION / Gestion des crèches communautaires : Recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Délibéré en bureau le 29 novembre à l'unanimité

Afin d'anticiper l'ouverture du multi accueil de Sivry-sur-Meuse et souhaitant tendre vers un mode de gestion harmonisé sur les différentes structures du territoire (Cléry-le-Petit – Stenay et Sivry-sur-Meuse), il est proposé de passer par le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cet AMO permettra d'accompagner la Communauté de communes dans la conduite et le choix de la procédure la plus adaptée pour nos structures.

L'objectif est d'être opérationnel au 1er janvier 2025.

Les premières estimations financières de ce type de marché se situent entre 7 000 et 12 000 € HT.

Il s'agira d'un marché de prestation de service d'une durée d'un an – temps indispensable à l'analyse des besoins et à la mise en place de la solution adaptée.

Environnement

OBJET 7 / Mise en place d'une déclaration d'intérêt général simplifiée sur la commune de Cesse

La commune de Cesse subit des débordements ponctuels qui impactent les maisons en sortie du village vers Luzy-saint-Martin (RD30b, en aval du Moulin avec la réserve incendie et le « quartier du Prieuré »). Elle a sollicité à plusieurs reprises la Communauté de communes et les services de l'Etat à ce sujet (premier contact en 2016 avec la DDT, puis 2019 avec la Communauté de communes, dernier recours au printemps 2022).

La commune met notamment en avant un défaut d'entretien de la ripisylve sur le secteur qui amplifierait les phénomènes de crues par la présence d'embâcles.

Sur le secteur concerné, les parcelles riveraines sont toutes privées. En effet, dans le cas présent, l'article L215-14 code environnement s'applique et implique que les riverains sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau, notamment par l'enlèvement des embâcles et débris et atterrissements, flottants ou non.

Pour autant, les riverains ne sont pas en capacité technique ou financière de réaliser des travaux par eux-mêmes ou en recourant à une prestation par une entreprise spécialisée.

Une visite de terrain réalisée en Juillet 2022 a permis de se rendre compte du nombre élevé d'embâcles (une vingtaine sur les 600 m de linéaire cumulé des deux cours d'eau).

Dans le cas présent, la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois envisage de se substituer aux riverains uniquement sur la gestion des embâcles (retirer les troncs, divers bois et accumulations qui se sont formés) afin de rétablir une dynamique normale d'écoulement sur ce secteur, avec également l'objectif de réduire les effets des inondations lors des crues. Les travaux seront réalisés sur quelques jours, par l'équipe du Chantier d'insertion de la Communauté de communes du Pays de Stenay et Val Dunois.

Un préalable indispensable à cette intervention a été la signature d'une convention avec les propriétaires et exploitants concernés.

L'autre point indispensable est la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) simplifiée avec l'appui des services de l'Etat (DDT et Préfecture) afin de pouvoir intervenir sur ce secteur précis, sur les travaux décrits (retrait des embâcles).

Les éléments ont été fournis aux services (note explicative, conventions signées, listing parcellaire), une décision de la Communauté de communes est maintenant nécessaire pour la finalisation de l'arrêté de DIG simplifiée.

Michel LEFORT s'interroge sur le financement des travaux réalisés par la Codecom à la place des propriétaires.

Jean-Pierre CORVISIER (3^{ème} Vice-Président) lui répond que c'est la Codecom qui les a financés avec l'intervention des agents du chantier d'insertion sur 2 jours de travail.

Lydia CHARBONNIER précise que les propriétaires concernés sont des personnes d'un certain âge, avec des difficultés physiques et des revenus insuffisants. La commune a dû faire intervenir à plusieurs reprises les pompiers car le bas du village était inondé à chaque grosse pluie.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette DIG simplifiée.

Délibération n° 2023 - 12 - 107

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Considérant la volonté de mettre en place une procédure de DIG simplifiée sur la commune de Cesse afin de contenir les effets des crues.

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE la procédure de DIG simplifiée sur la commune de Cesse,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 8 / Ajustement du règlement de facturation des déchets ménagers

Suite à la mise en place de la redevance incitative sur le territoire et après avoir lancé les premières facturations et ainsi mis en pratique pour la 1ère fois le règlement de facturation adopté en décembre 2021, il convient d'apporter quelques ajustements, principalement d'ordre purement rédactionnel, afin de faciliter son application, sans en changer le fonds.

Les modifications majeures portent sur :

- La suppression de l'effet rétroactif des changements de situation. Le changement est effectué à la date de signalement par l'utilisateur
- Suppression de la notion de prélèvement automatique

L'ensemble des modifications apparaissent en rouge dans le document annexé.

Bernard KAZUK demande une précision par rapport au règlement et plus précisément sur la facturation des levées supplémentaires par semestre.

Stéphane PERRIN (Président) précise que c'est annualisé avec un total de 14 levées par an.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les ajustements du règlement de facturation des déchets ménagers.

Délibération n° 2023 - 12 - 108

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération n°2021-11-86 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 approuvant le règlement de facturation des ordures ménagères,
Considérant qu'il convient d'ajuster le règlement de facturation suite aux premiers retours après application,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'ajustement du règlement de facturation du service des déchets ménagers tel qu'annexé,

DIT que ce règlement sera applicable dès le 1er janvier 2024 et sera maintenu jusqu'à son éventuelle révision,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 9 / Expérimentation volontaire sur la mise en place de la collecte des biodéchets

A partir du 1er janvier 2024, les habitants du territoire devront disposer à proximité de chez eux d'une solution pratique de tri de leurs biodéchets, plus particulièrement de leurs déchets alimentaires.

Le gisement n'est pas anodin. On parle de 80 kg par an et par Français, aujourd'hui le plus souvent enfouis ou incinérés, quand on peut bien mieux les valoriser. C'est tout l'enjeu de vouloir les collecter séparément.

Reste à la Communauté de communes à trouver les meilleures solutions. Composteur dans chaque jardin ou collectif à l'échelle du quartier ? Point d'apport volontaire ou collecte en pied d'immeuble ? Afin d'aider la collectivité à faire ce choix, une étude a été lancée fin 2022. Ainsi, en concertation avec le cabinet Anetame, les solutions envisagées sur le territoire, sont les suivantes :

- Sur les communes les plus denses = mise en place d'une collecte en Point d'Apport Volontaire à savoir :

Communes	Pop 2020	PAV/250hab	Arrondi	Foyers
Doulcon	429	1,72	2	230
Dun-sur-Meuse	637	2,55	3	328
Laneuville-sur-Meuse	445	1,78	2	194
Mouzay	660	2,64	3	326
Stenay	2 492	9,97	10	1 199
Total	4 663		20	2 277

La collecte en apport volontaire peut se faire en bac + abri-bac, avec ou sans contrôle d'accès.

- Sur les autres communes = développement du compostage individuel et partagé
Mise en place de placette de compostage (compost partagé) dans chaque commune et dotation des foyers, lorsque cela est possible de composteur individuel. La placette de compostage comprend 3 bacs (un bac de stockage, un bac d'apport et un bac de maturation).

Le développement du compostage, surtout partagé nécessite une présence importante avec la définition des emplacements, le recrutement et la formation de référents de site et un suivi régulier et annuel pour pérenniser les sites.

Le budget estimé de cette solution de collecte de biodéchet d'environ 57 000 € pour les communes dotées d'un point d'apport volontaire et 90 000 € pour les autres communes (sans fourniture de bioseaux et avec une prise en charge totale du coût du composteur par la collectivité).

Soit un budget total estimé à 147 000 € auquel devra s'ajouter :

- les dépenses de personnels nécessaire (estimée à 1 ETP),
- les coûts de formation des référents de site, environ 20 000 €,
- les dépenses de communication, estimée à 12 000 € sur 4 ans.

Des aides seront possibles pour environ 63 000 € au total, réparties sur les différents postes (investissement et fonctionnement).

Afin d'étudier au mieux la réussite de ces solutions, il est proposé de réaliser une phase d'expérimentation sur des communes volontaires. A savoir, 3 à 4 communes pour l'implantation de composteurs partagés et une commune pour la mise en place de points d'apport volontaire.

Le budget de cette expérimentation sera défini précisément après identification des communes volontaires.

Stéphane PERRIN (Président) insiste sur le fait que c'est une expérimentation, et qu'il faut relancer en parallèle le compostage individuel.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette expérimentation.

Délibération n° 2023 - 12 - 109

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la nécessité d'anticiper l'obligation réglementaire de collecte des biodéchets,
Considérant le rapport de l'étude de préfiguration,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la mise en place de la collecte des biodéchets, à compter du 1^{er} janvier 2024, à titre expérimental sur quelques communes du territoire,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ressources humaines

OBJET 10 / Ouverture d'un poste

Suite à l'obtention du concours externe d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} classe d'un de nos agents, il est proposé d'ouvrir un poste de ce grade afin de nommer cet agent. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2024, l'agent en cdd percevait une rémunération de non titulaire, l'imputation budgétaire sera modifiée.

Il est proposé d'envisager la fermeture du poste que l'agent occupe actuellement.

La rémunération de cet agent sera calculée en fonction du traitement lié au cadre d'emploi et proratisé sur la base d'un temps non complet à 28/35^{ème}. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP en fonction de son grade, les fonctions occupées, la qualification et de sa classification dans la catégorie.

L'agent sera affilié au régime de la CNRACL.

L'agent conservera le nombre de points acquis dans le cadre du RIFSEEP.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette création de poste.

Délibération n° 2023 - 12 - 110

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 2,
Considérant la volonté de pérenniser le poste occupé par l'agent du RPE,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de la création du poste permanent suivant :
- ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL de 2ème classe à 28/35ème

PRECISE QUE :
- la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 11 / Modification d'une durée hebdomadaire de service

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur une modification de DHS de plus de 10%.

Cette modification a été présentée au Comité Social Territorial, le 15-11-2023, qui a remis un avis favorable.

Cadre d'emploi / Grade	Ancienne DHS Suppression d'emploi	Nouvelle DHS Création d'emploi	Avis du CT
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe**	10/35ème	12/35ème	Favorable unanimité

***Suite à la réhabilitation de l'école de Laneuville-sur-Meuse, il s'avère nécessaire d'ajuster les heures d'un agent, au vu de la récurrence d'heures complémentaires à rémunérer.*

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette modification de durée hebdomadaire de service.

Délibération n° 2023 - 12 - 111

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 novembre 2023,
Considérant la modification de durée hebdomadaire de services proposée,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ADOpte la modification suivante, à compter du 1er janvier 2024 :

Cadre d'emploi / Grade	Ancienne DHS Suppression d'emploi	Nouvelle DHS Création d'emploi	Avis du CT
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe**	10/35ème	12/35ème	Favorable unanimité

PRECISE QUE :

- la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- les agents percevront également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au

grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience

- ces postes peuvent être pourvus par des agents non titulaires, dans le cas où aucun agent titulaire ne serait recruté sur ces postes, La rémunération de ces postes sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade concerné déterminé par une nouvelle décision du Président et d'y ajouter le régime indemnitaire afférant à ce grade dans le cadre du RIFSEEP (IFSE et CIA),
- qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, le renouvellement du CDD sera possible,
- les crédits nécessaire sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 12 / Paiement des heures des agents techniques – ajustement

Début 2023, avait été acté le montant, pour l'année 2022, des prestations réalisées par les employés intercommunaux et services techniques, dans le cadre de la refacturation du budget général vers le budget annexe Lac Vert. Le montant délibéré était de 33 115,82 €. Or, suite à une erreur de calcul, il convient d'ajuster ce montant qui est réellement de 33 866,82 €.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cet ajustement d'heures.

Délibération n° 2023 - 12 – 112

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération n°2022-09-76 du conseil communautaire réuni le 14 septembre 2022 approuvant la répartition du temps de travail des agents entre les différents budgets de la collectivité,
Vu la délibération n°2023-02-05 du 15 février approuvant les heures des agents techniques pour les budgets annexes et la répartition des salaires en fonction des budgets,
Considérant l'erreur de calcul des prestations réalisées par les employés intercommunaux et services techniques, dans le cadre de la refacturation du budget général vers le budget annexe Lac Vert,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

MODIFIE la délibération n°2022-09-76 du conseil communautaire du 14 septembre 2022 et PRECISE que pour l'année 2022, les prestations réalisées par les employés intercommunaux et services techniques (dont CUI), dans le cadre de la refacturation du budget général vers le budget annexe Lac Vert est d'un montant de 33 866,82 € (les opérations sont réalisées en 2023)

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Administration

OBJET 13 / Désignation d'un référent déontologique

L'article 218 de la loi 3DS (loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques" consacrés dans la Charte de l'Elu Local.

Le décret du 6 décembre 2022 qui prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologique de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions, est entrée en vigueur le 1er juin 2023.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Il doit s'agir de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue peut être :

- une ou plusieurs personnes pouvant être dénommé(s) référent(s) déontologue(s) ;
- un collège, composé de personnes, pouvant être dénommé collège de référents déontologues.
-

Outres les personnes, qu'elles exercent en collège ou non, doivent remplir les conditions suivantes :

- elles ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ;
- elles ne doivent pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans ;
- elles ne doivent pas être agent de ces collectivités et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

À titre d'exemple, le référent peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent. Il peut également aider les élus à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont il dispose pour l'exercice de son mandat. Son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

Une liste de référent est fournie par l'AMF. Nous proposons à l'instar de la FULCEM de proposer cette mission à Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet honoraire, ancien directeur général de l'AMF - présent sur la liste de l'AMF.

Le montant de la vacation est de 80€ par saisine (160€ pour les demandes complexes qui nécessitent l'intervention de deux référents déontologues des élus).

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à désigner Monsieur Nicolas DESFORGES comme référent déontologue pour les élus de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Délibération n° 2023 - 12 - 113

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et

notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DESIGNE Monsieur Nicolas DEFORGES en tant que référent des élus, jusqu'à l'expiration du mandat, soit 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

PRECISE que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Cette indemnité sera versée par la Communauté de communes selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

AJOUTE que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBEJT 14 / Tarif des encarts publicitaires dans le bulletin de l'intercommunalité

Dans ce contexte d'austérité, il a été fait le choix de publier un seul bulletin intercommunal par an, contrairement à deux auparavant. L'encart publicitaire est très plébiscité par les artisans, commerçants et entreprises du territoire.

Il est ainsi nécessaire de revoir le tarif de l'encart publicitaire délibéré initialement. A savoir, 30 € pour un encart de 6,4*4.6cm pour deux parutions par an.

Il est proposé de maintenir le tarif initial de 30 € mais pour une seule parution. Cette somme permet de couvrir une partie des frais d'édition qui ont fortement augmentés.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le tarif de l'encart publicitaire.

Délibération n° 2023 - 12 - 114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Considérant que la modification du nombre de parutions annuelles du bulletin intercommunal.

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

FIXE le tarif de l'encart publicitaire 6,4*4,6cm à 30 € pour une parution du bulletin intercommunal.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet												
19/10/2023	2023 10 10	<p>Non restitution du dépôt de garantie Location d'un appartement n°4 2 rue de la Cure à Milly-sur-bradon. Nécessité d'un gros nettoyage et de travaux de remise en état</p>												
31/10/2023	2023 10 11	<p>Virement de crédits n°5 au budget général Changement des luminaires sur la ZAC AUX CAILLOUX – rue des framboisiers. Prévues au budget en fonctionnement et non investissement</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">DEPENSES</th> </tr> <tr> <th>Article</th> <th>Opération</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21538</td> <td>108 – ZAC</td> <td>+ 3 340 €</td> </tr> <tr> <td>21728</td> <td>117 – Equipements sportifs</td> <td>- 3 340 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES			Article	Opération	Montant	21538	108 – ZAC	+ 3 340 €	21728	117 – Equipements sportifs	- 3 340 €
DEPENSES														
Article	Opération	Montant												
21538	108 – ZAC	+ 3 340 €												
21728	117 – Equipements sportifs	- 3 340 €												
05/12/2023	2023 12 12	<p>Virement de crédits n°6 au budget général Installation des volets roulants à l'école de Dun sur Meuse</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">DEPENSES</th> </tr> <tr> <th>Article</th> <th>Opération</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21351</td> <td>119 – Scolaire</td> <td>+ 11 162 €</td> </tr> <tr> <td>21728</td> <td>117 – Equipements sportifs</td> <td>- 11 162 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES			Article	Opération	Montant	21351	119 – Scolaire	+ 11 162 €	21728	117 – Equipements sportifs	- 11 162 €
DEPENSES														
Article	Opération	Montant												
21351	119 – Scolaire	+ 11 162 €												
21728	117 – Equipements sportifs	- 11 162 €												

Finances

OBJET 15 / Admission en non-valeur

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur l'admission en créances éteintes, suite à des décisions de justice (surendettement entre autres) et en non-valeur, sur la base d'éléments fournis par le Trésor Public.

Il est donc proposé les éléments suivants :

Créances	Montant BUDGET PRINCIPAL	Montant SPANC	BUDGET OM	BUDGET ASSAINISSEMENT
Ordures Ménagères			6 226,67 €	
Cartes déchetterie Stenay 2014	150,00 €			
Cantine	1 476,07 €			
Périscolaire	174,44 €			
Logements Milly sur Bradon	10,10 €			
Logements Cléry le Petit	23,01 €			
Service général	45,45 €			
Développement local	189,00 €			
Contrôles SPANC 2014 à 2018		720,00 €		
Contrôle assainissement 2018				65,79 €
TOTAL PAR BUDGET	2 068,07 €	720,00 €	6 226,67 €	65,79 €

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Délibération n° 2023 - 12 - 115

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouties,
Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en rapport des sommes qui ne pourront être perçues suite à es absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE d'admettre ne non-valeur les sommes suivantes :

Créances	Montant BUDGET PRINCIPAL	Montant SPANC	BUDGET OM	BUDGET ASSAINISSEMENT
Ordures Ménagères			6 226,67 €	
Cartes déchetterie Stenay 2014	150,00 €			
Cantine	1 476,07 €			
Périscolaire	174,44 €			
Logements Milly sur Bradon	10,10 €			
Logements Cléry le Petit	23,01 €			
Service général	45,45 €			
Développement local	189,00 €			
Contrôles SPANC 2014 à 2018		720,00 €		
Contrôle assainissement 2018				65,79 €
TOTAL PAR BUDGET	2 068,07 €	720,00 €	6 226,67 €	65,79 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 16 / Décisions modificatives

• **BUDGET LAC VERT**

DM n°1 : Il est nécessaire de réaliser des écritures d'ordre pour affecter les frais de publicités que nous avons passés au 2033 au 2138 et 2188 pour pouvoir les amortir en même temps que les chalets et les aires de jeux achetés en 2023. Aussi, il est proposé l'ajustement budgétaire ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2138	Autres constructions	+ 360 €	2033	Frais d'insertion	+ 360 €
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 360 €	2033	Frais d'insertion	+ 360 €
TOTAL		+ 720 €			+ 720 €

• **BUDGET ORDURES MENAGERES**

DM n°2 : Les tonnages des corps creux étant nettement supérieurs à l'année précédente, les dépenses liées à la collecte et le traitement de ceux-ci ont été sous estimées lors de l'établissement du budget primitif. Il en va de même pour la collecte et le traitement des déchets verts des déchetteries (impact moins significatif que les corps creux). Aussi, il est proposé l'ajustement budgétaire ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
611	Contrat de prestation de service	+ 60 000 €		Pris sur les fonds libres	

• **BUDGET SPANC**

DM n°1 : Afin de pouvoir passer comptablement les admissions en non-valeur décidées dans le point précédent, il est nécessaire de les prévoir au budget. Aussi, il est proposé l'ajustement budgétaire ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	+ 720 €		Pris sur les fonds libres	

• **BUDGET PRINCIPAL**

DM n°5 : Par délibération du Conseil Communautaire n° 2023-04-23 du 12 avril 2023, la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a fait le choix de ne plus amortir les écoles, pôles scolaires et Multi- accueils. Les dernières subventions perçues sur la construction du Multi accueil de Cléry-le-Petit ont été comptabilisées en 2023, et ont été imputées sur un article de subventions non amortissables.

Les subventions perçues en 2020-2021 et 2022 avaient été imputées sur des articles de subventions amortissables. Il convient donc de les réimputer sur des articles comptables de subventions non amortissables.

Il est donc nécessaire de prévoir ces écritures par le biais de la décision modificative ci-jointe.

DECISION MODIFICATIVE N°5					
DEPENSES			RECETTES		
Article / Opération	Intitulé	Montant	Article / Opération	Intitulé	Montant
1318 Op 120	Autres	+ 322 000 €	1328 Op 120	Autres	+ 322 000 €
13361 OP 120	Dotation d'équipement des territoires	+ 91 781 €	13461 Op 120	Dotation d'équipement des territoires	+ 91 781 €
TOTAL		+ 413 781 €			+ 413 781 €

- **BUDGET AUTONOME STATION-SERVICE**

DM n°1 : Suite à l'ajustement du montant des travaux relatifs à la réhabilitation de la Station-service et de l'avance réalisée par la commune de Dun. Il est nécessaire d'ajuster nos comptes. Il est donc nécessaire de prévoir ces écritures par le biais de la décision modificative ci-jointe.

DECISION MODIFICATIVE N°1					
DEPENSES			RECETTES		
Article / Opération	Intitulé	Montant	Article / Opération	Intitulé	Montant
1687	Autres dettes	+ 41 392 €	1687	Autres dettes	+ 41 392 €
4581 Op 0123	Dépenses - travaux de la station	+ 703 € HT	4582 Op 0123	Recettes - remboursement des travaux	+ 703 € HT
TOTAL		+ 42 095 €			+ 42 095 €

Sur avis favorable du bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces décisions modificatives.

Délibération n° 2023 - 12 - 116

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE les ajustements budgétaires suivants :

BUDGET ANNEXE LAC VERT DECISION MODIFICATIVE N°1					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2138 (041)	Autres constructions	+ 360 €	2033 (041)	Frais d'insertion	+ 360 €
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles	+ 360 €	2033 (041)	Frais d'insertion	+ 360 €
TOTAL		+ 720 €			+ 720 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES DECISION MODIFICATIVE N°2					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
611	Contrat de prestation de service	+ 60 000 €	Pris sur les fonds libres		

BUDGET ANNEXE SPANC DECISION MODIFICATIVE N°1					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	+ 720 €	Pris sur les fonds libres		

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°5					
DEPENSES			RECETTES		
Article / Opération	Intitulé	Montant	Article / Opération	Intitulé	Montant
1318	Autres	+ 322 000 €	1328	Autres	+ 322 000 €
13361	Dotation d'équipement des territoires	+ 91 781 €	13461	Dotation d'équipement des territoires	+ 91 781 €
TOTAL		+ 413 781 €			+ 413 781 €

BUDGET AUTONOME STATION-SERVICE DECISION MODIFICATIVE N°1					
DEPENSES			RECETTES		
Article / Opération	Intitulé	Montant	Article / Opération	Intitulé	Montant
1687	Autres dettes	+ 41 392 €	1687	Autres dettes	+ 41 392 €
4581 Op 0123	Dépenses - travaux de la station	+ 703 € HT	4582 Op 0123	Recettes - remboursement des travaux	+ 703 € HT
TOTAL		+ 42 095 €			+ 42 095 €

PRECISE que les crédits pour la DM n°2 du budget annexe Ordures ménagères et la DM n°1 du budget SPANC seront pris sur les fonds libres,

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

- **Pierre PLONER (1^{er} Vice-Président)** annonce à l'assemblée que l'ARS octroie une subvention pour l'EHPAD de Dun-Sur-Meuse qui est suffisante pour commencer les travaux. Le permis de construire sera déposé début 2024 avec un démarrage des travaux en fin d'année. Le 1^{er} Vice-Président remercie l'ARS.
- **Stéphane PERRIN (Président) :**
 1. La Région Grand Est concernant la station-service de Dun attribue une subvention, non prévue dans le plan de financement initial, d'un montant d'environ 70 000 euros ;
 2. JP Médical est intéressé pour acquérir la cellule qu'il loue actuellement sur la ZAC, à côté d'Étoffe Meuse et de Go Sport ;
 3. Concernant l'incendie au Lac Vert, la Codecom a envoyé un courrier aux différentes assurances pour proposer une prestation commune de déblaiement. Une visite aux victimes sera faite avec la présence de Pierre PLONER pour discuter avec eux de la suite à venir ;
 4. Kéolis a fait savoir à la Codecom qu'il souhaitait mettre fin au bail qui nous lie à eux en avril 2024 sur le bâtiment situé rue de Munnerstadt. Le RDV avec Kéolis est fixé au 19 décembre pour essayer de trouver une solution, mais à priori, le problème réside dans la non-conformité de l'espace loué en matière de conditions de travail. L'adaptation aux besoins ;
 5. La cérémonie des Vœux a lieu le vendredi 12 janvier à 19h à la Codecom et associera les vœux au personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire
Claude VENANTE



Le Président
Stéphane PERRIN

